

DECISION DU PRESIDENT.CA 0023-2018

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du
Conseil d'administration au Pr sident.**

Objet de la d cision Demande d'adh sion de la Pr sidence.

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de la Pr sidence   l'Association des DRH.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 13 f vrier 2018

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 20 f vrier 2018



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Date compte rendu CA
	nom de la structure		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations
ASSOCIATION DES DRH	50,00 €	900 103	ADHESION 2017/2018

ATTESTATION D'ADHESION

Je soussigné, Carole KADA, trésorière de l'Association des DRH de établissements publics d'enseignement supérieur, atteste avoir reçu le règlement de la cotisation annuelle 2017-2018 d'un montant de 50 €

de la part de : JOLY Frédéric

DRH de l'établissement : Université ANGERS

Carole KADA

Pour le Président et par délégué
La Directrice générale déléguée
aux ressources humaines
Carole KADA